

LA CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE, QU'EST-CE QUE C'EST?

Il existe plusieurs définitions de la conciliation travail-famille (CTF). Le ministère de la Famille et des Aînés a choisi d'utiliser la définition ayant fait consensus dans le cadre des travaux d'élaboration de la norme BNQ 9700-820 Conciliation travail-famille du Bureau de normalisation du Québec.

Conciliation travail-famille : Recherche de l'équilibre entre les exigences et les responsabilités liées à la vie professionnelle et à la vie familiale.

- La vie familiale fait référence aux personnes avec lesquelles la travailleuse et le travailleur ont un lien de dépendance, dont la famille, la famille proche, la famille élargie et les amis.
- L'objectif de cette recherche est d'assouplir ou d'aplanir certaines contraintes et exigences du monde du travail, en vue d'une gestion plus équilibrée du temps consacré à la vie professionnelle et à la vie familiale.

Il est important de distinguer la conciliation travail-vie personnelle et la CTF. La conciliation travail-vie personnelle touche la capacité d'une personne à concilier les exigences de sa vie professionnelle et ses engagements personnels, dont fait partie la vie familiale. Si les mesures de CTF sont souvent des mesures de conciliation travail-vie personnelle, l'inverse n'est pas toujours vrai.

Une mesure de CTF se distingue quant à la nature du conflit qu'elle permet de résoudre et qui concerne les soins à des proches, des enfants, un conjoint ou des personnes âgées. Ainsi, les mesures qui visent le mieux-être du personnel, la programmation d'activités sportives en milieu de travail, par exemple, contribuent certes à la qualité de vie du personnel, mais ne sont pas considérées comme des mesures de CTF au sens de la définition retenue.